

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

Le Maire de la commune de Saint Maurice sur Moselle,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE**Article 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune de Saint Maurice sur Moselle sont modifiées à compter du 14 Mars 2023 dans les conditions définies ci-après :

L'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 5 heures, sur les secteurs nommés ci-dessous :

- *Rue des Charbonniers*
- *Rue de la Goutte du Rieux*
- *Rue de Morteville*
- *Rue des Portes*
- *Rue de la Fonderie*
- *Rue de Noiregoutte*
- *Rue du Premier Morvan*
- *Rue des Bruyères*

- *Rue du Mont*
- *Rue de la Louvière*
- *Rue des Bruyères*
- *Rue des Fremis*
- *Rue du Pont du Lait*
- *Rue des Aulnes*
- *Rue des Ecoles*
- *Rue du 26 Novembre 1944*
- *Rue de la 3^{ème} DIA*
- *Rue du Ballon d'Alsace*
- *Rue de la Feigne*
- *Rue des Grands Prés*
- *Rue des Ajols*

La Rue du Stade, la Rue du Pont Jean et la Rue de Presles sera en semi permanent de 23h à 5h jusqu'à la modification des câblages.

à l'exception de la Rue d'Alsace, de la Rue de Lorraine (RN66) et du Pôle Touristique (salle multi-activités). Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

Monsieur le Maire prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation précisant la modification de l'éclairage public sur la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile et fera l'objet d'une ou plusieurs insertions dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse.

Article 4 :

Monsieur le Maire de commune de Saint Maurice sur Moselle est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète – Préfecture des Vosges
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – 22-26 Avenue Dutac 88000 EPINAL
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges
- Brigade de Gendarmerie de Le Thillot
- Monsieur le Président de la DIR EST
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
- Aux services techniques municipaux
- Aux archives de la Mairie

Fait à Saint Maurice sur Moselle, Mercredi 15 Mars 2023

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

